



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Maladie d'Alzheimer

Question écrite n° 2107

### Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, de bien vouloir lui communiquer les statistiques relatives aux capacités d'accueil des établissements médicalisés des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. L'encadrement de ces personnes exigeant des équipements spécifiques ainsi qu'un personnel qualifié et suffisant, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en ces domaines.

### Texte de la réponse

L'enquête du ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville concernant les établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA 90) réalisée en 1990 a révélé que parmi les 540 000 personnes âgées accueillies dans ces institutions, deux personnes sur cinq présentent une détérioration intellectuelle, c'est-à-dire ont un comportement partiellement ou totalement inadapté, associé à une désorientation dans le temps et l'espace. Parmi ces résidents, neuf sur dix sont dépendants de l'aide d'un tiers pour effectuer les actes essentiels de la vie courante : se laver, s'habiller, se déplacer. Pres d'un quart présentent à la fois une détérioration intellectuelle, une dépendance physique et une incontinence nécessitant l'aide d'une tierce personne. Par ailleurs, le ministère a récemment élaboré une brochure présentant des éléments de réflexion sur la détérioration intellectuelle et les établissements d'hébergement pour personnes âgées. Ce document propose un ensemble de recommandations permettant de guider les démarches locales vers une prise en charge de qualité des personnes âgées atteintes de détérioration intellectuelle en institution. Dans l'optique d'une utilisation optimale des ressources locales, l'accent a été mis prioritairement sur l'adaptation des établissements existants.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquat Denis](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2107

**Rubrique :** Santé publique

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 juin 1993, page 1592

**Réponse publiée le :** 11 octobre 1993, page 3429